

**EURL MORIN TPA**

**LE 20/02/2024**

**M. Patrick MORIN**

**79270 LE VANNEAU IRLEAU**

**05.49.35.00.69**

**contact@morintpa.fr**

**Monsieur Le Maire**

**MAIRIE**

**79410 SAINT MAXIRE**

**Monsieur Le Maire,**

L'Article R 512-46-4 du code de l'environnement dispose que, soit figurée dans un dossier de demande d'enregistrement qui concerne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Nous sommes actuellement en cours de réalisation d'un dossier de demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3) de la nomenclature ICPE sur un terrain situé au lieudit « Buffe Ageasse, Commune de Saint-Maxire (79410), parcelle cadastrée section ZP – numéro 8. (Ci-joint plan en page suivante).

Ainsi, il est proposé qu'après que ce site ait été exploité, qu'il soit réemployé pour une activité agricole ou sportive (moto cross) ou industrielle (par exemple champs photovoltaïques) compatible avec la réglementation de la zone.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me fournir cette pièce dans les plus brefs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en mes plus respectueuses salutations.

**Patrick MORIN**

**Gérant EURL MORIN TPA**

**E.U.R.L. MORIN**  
Travaux Publics et Particuliers  
79270 LE VANNEAU - IRLEAU  
Tél. 05 49 35 00 69 - Fax 05 49 35 03 29  
contact@morintpa.fr  
SIRET 391 724 408 00011 - RCS B 391 724 408  
NAF 4312 A

# COMMUNE DE SAINT MAXIRE

79410

☎ 05.49.35.50.29

📠 05.49.35.59.06

## AUTORISATION

Je soussigné Christian BRÉMAUD, Maire de la commune de Saint Maxire, compétent en matière d'urbanisme, émet un avis favorable à la proposition d'un usage futur, à savoir agricole, sportif ou industriel, proposée par la société MORIN **TPA** lorsque son installation sera mise à l'arrêt définitif, sur un terrain situé au lieu-dit « Buffe Ageasse » à Saint-Maxire (79410), parcelle cadastrée ZP n°8.

Fait A SAINT MAXIRE, le 22 février 2024  
Pour faire et valoir ce que de droit

Le Maire

  


Christian BRÉMAUD